

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2005/2042(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2004: budget général CE, Médiateur Européen		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		20/04/2005
		IND/DEM LUNDGREN Nils	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Commission européenne	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	DG de la Commission Budget	Commissaire

Evénements clés			
06/10/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0027/2005	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0116/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0164/2006	Résumé
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2042(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/27159

Portail de documentation					
Document de base non législatif		N6-0027/2005	07/10/2005	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0039/2005 JO C 301 30.11.2005, p. 0001	30/11/2005	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE369.892	03/02/2006	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05971/2006	23/02/2006	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE370.130	28/02/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0116/2006	28/03/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0164/2006	27/04/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)2095	11/05/2006	EC	

Acte final
Budget 2006/816

Décharge 2004: budget général CE, Médiateur Européen

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Autres institutions : section VIII-A - Médiateur.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Médiateur européen pour 2004 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget du Médiateur pour l'exercice 2004 étaient de 5,8 mios EUR, utilisés à hauteur de 89,4%.

Grands axes des dépenses de l'année 2004 : l'exécution budgétaire du Médiateur a principalement été marquée par la mise en œuvre du nouveau Règlement financier et la consécutive gestion directe de toute une série de tâches administratives et financières dévolues jusque là au Parlement européen (mais payées par le Médiateur). En effet, jusqu'en 1999, le budget du Médiateur était lié à celui du PE et pendant quelques années encore certaines tâches administratives étaient directement effectuées par les fonctionnaires du Parlement. Ce système n'a plus eu cours à compter de 2004 pour des raisons statutaires.

Le Rapport d'exécution du Médiateur indique par ailleurs que les activités de cette Institution se sont caractérisées par 4 grands variables :

1. charge de travail du Médiateur suite à l'élargissement : en raison de l'adjonction de 10 nouveaux États membres et d'une meilleure information des citoyens sur l'existence du Médiateur, le nombre de plaintes a augmenté de quelque 51% par rapport à 2003 (3.688 plaintes en 2004 contre 2.437 en 2003) ;
2. la mise en œuvre du nouveau Statut du personnel ;
3. l'extension de l'indépendance budgétaire et financière du Médiateur (gestion directe par le Médiateur des questions financières et administratives de l'Institution) ;
4. amélioration des méthodes de travail du Bureau du Médiateur (réorganisation de l'archivage des documents du Médiateur et mise en place un nouveau système de base de données sur les plaintes).

Modifications des dotations budgétaires : au cours de l'année, le Médiateur a procédé à des modifications de dotations budgétaires via des virements de crédits entre postes ou chapitres. Ceux-ci portaient sur :

- des frais liés à la mise en œuvre du programme de travail du Médiateur (en particulier, renforcement de la visibilité des activités du Médiateur dans les nouveaux États membres) ;
- des frais liés à la réforme du Statut du personnel (notamment, pour les agents contractuels) ;
- des dépenses d'anticipation budgétaire (notamment, pour la traduction du Rapport annuel du Médiateur ou pour financer des biens informatiques et équipement divers).

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire du Médiateur peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par le renforcement de certains postes, dont en particulier ceux liés à :

- des frais de missions et de déplacements : ce poste a dû être renforcé en raison du surcroît de missions du Médiateur et de ses collaborateurs ;
- des frais d'organisation de stages et d'échanges de personnel en raison de l'augmentation du nombre de candidatures et du recrutement de candidats des nouveaux États membres ;
- des dépenses liées à la coopération interinstitutionnelle.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : ce titre budgétaire a été principalement marqué par un net renforcement des crédits pour des investissements informatiques et de télécommunications (par anticipation budgétaire), des investissements en bureautique (nouveau mobilier pour les bureaux du Médiateur à Strasbourg) et de location d'une voiture de fonction pour le Médiateur lui-même. À noter encore un surplus de dépenses en matière de publication et d'information, alors que les frais de réunion et d'études ont été sous-exécutés.

Titre III : (Dépenses liées à l'exercice de missions spécifiques de l'Institution) : seuls 2.644 EUR ont été engagés sur les 3.000 prévus pour couvrir des frais de relations avec des organisations internationales de Médiateurs.

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES MÉDIATEUR 2004: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses du Médiateur européen pour l'exercice 2004. Les chiffres mentionnés par grands titres sont ceux disponibles dans le Rapport sur l'exécution des crédits des autres institutions (« Final annual accounts of the European Communities ? Financial Year 2004 ? Volume III »).

Taux d'exécution du Médiateur en 2004 :

- Crédits disponibles pour l'exercice 2004 : 5.782.968 EUR
- Crédits engagés à hauteur de 5.168.169,89 EUR, soit un pourcentage d'utilisation de 89,37%
- Crédits payés à hauteur de 4.722.644,41 EUR
- Crédits reportés de 2003 à 2004 : 500.488,68 EUR

Principaux titres budgétaires et utilisation des crédits engagés (Titre I, II et III):

- I : Dépenses concernant l'institution (Membres et personnel en activité) : 4,273 mios EUR
- II : Dépenses de fonctionnement (y compris immeubles et matériel) : 0,892 mios EUR
- III : Dépenses liées à des missions spécifiques de l'Institution : 0,0026 mios EUR

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 (autres institutions ? Médiateur de l'UE).

CONTENU : Dans son 28^{ème} rapport annuel relatif à l'exercice 2004, la Cour constate que, globalement, les institutions ont apporté des améliorations sensibles pour adapter leurs systèmes de contrôles et de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, ces systèmes n'ont pas tenu compte, de façon appropriée, des risques identifiés en 2003 liés à la mise en œuvre du nouveau règlement financier ainsi que de ceux résultant de l'adoption du nouveau statut des fonctionnaires et de la mise en place du nouveau système informatisé pour le calcul des rémunérations du personnel et des pensions.

Ces lacunes ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d'assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique que les erreurs constatées étaient principalement de nature formelle et n'étaient pas dues à de graves insuffisances des systèmes de contrôle.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2004, toutes les institutions ont amélioré leurs systèmes de contrôle et de surveillance mais aucune d'entre elles n'avait pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne (NCI). Parallèlement, la NAP (« Nouvelle Application Paie ») a été instaurée. Il s'agit d'une nouvelle application informatique de calcul des rémunérations qui a présenté un certain nombre d'insuffisances techniques ayant entraîné des calculs erronés de rémunérations. Les erreurs les plus manifestes ont été corrigées manuellement avant paiement en 2004 et en 2005, l'ensemble des procédures a été remanié entraînant un certain nombre de recouvrements (pour quelque 1,9 mios EUR pour toutes les institutions). On notera encore quelques cas de mauvaise application des nouvelles normes de paiement en matière de frais d'hébergement pour les missions, à la suite de la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires le 1^{er} mai 2004 (en particulier, application différée du nouveau système par certaines institutions, application d'un forfait de remboursement pour certaines autres en lieu et place du remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives). Enfin, des lacunes ont été observées en matière de paiement des pensions de certains fonctionnaires à la retraite ainsi qu'en matière de procédures de passation des marchés.

Rapports annuels d'activité et déclarations des ordonnateurs : en 2004, des améliorations ont été apportées aux rapports d'activité annuels et aux déclarations des ordonnateurs délégués. Certains comprenaient des réserves et la plupart d'entre eux signalaient des insuffisances des systèmes de contrôle et de surveillance des institutions.

Observations spécifiques portant sur le Médiateur de l'Union européenne : l'audit de la Cour n'a suscité aucune observation particulière (dépenses de l'institution en 2004, 5 mios EUR contre 4 en 2003).

Conclusions générales : à titre de conclusion, la Cour demande qu'à l'avenir des améliorations soient apportées, de manière générale, aux éléments suivants relatifs aux systèmes de contrôle et de surveillance des institutions : documentation relative aux procédures, définition de la nature des pièces justificatives devant permettre la vérification de la conformité des dépenses avec les conditions des contrats ou des réglementations, classement des fonctionnaires en fonction du nouveau statut, paiement des indemnités et transfert d'une partie des émoluments avec application des bons coefficients correcteurs.

Décharge 2004: budget général CE, Médiateur Européen

La commission a adopté le rapport de Nils LUNDGREN (IND/DEM, SE) proposant d'octroyer la décharge au Médiateur européen pour 2004. Dans ses commentaires, la commission note qu'en 2004, les services du Médiateur ont accompli toutes les tâches financières qui avaient été assumées, jusqu'à la fin de 2003, par les services du Parlement en vertu d'accords de coopération. Le Médiateur a donc eu, en 2004, la pleine maîtrise des opérations financières relatives à la section du budget le concernant.

Le rapport note également que l'année 2004 a été marquée par une augmentation sans précédent (51 %) des plaintes adressées au Médiateur, évolution qui traduit « manifestement » une prise de conscience du service rendu par le Médiateur et une meilleure diffusion de l'information par les institutions européennes. En conclusion, les membres estiment que le Médiateur pourrait servir de modèle pour d'autres institutions, « en ce qui concerne tant la claire délimitation du champ des compétences que la bonne gestion du budget ».

Décharge 2004: budget général CE, Médiateur Européen

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur pour l'exercice 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/816/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 (Section VIII A ? Médiateur européen).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Médiateur européen sur l'exécution du budget pour l'exercice 2004.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27/04/2006).

Décharge 2004: budget général CE, Médiateur Européen

En adoptant tel quel le rapport de M. Nils LUNDGREN (IND/DEM, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au Médiateur pour l'exécution de son budget 2004. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

- Gestion financière : le Parlement constate en premier lieu que le médiateur a géré un budget de 5.782.988 EUR (dont le taux d'exécution

s'élève à 88,05%), année qui constitue le 1^{er} exercice durant lequel le médiateur a assumé toutes les responsabilités d'ordre financier. Constatant que la Cour n'a émis aucun commentaire sur la gestion financière du médiateur et n'a identifié aucun domaine présentant des risques majeurs, le Parlement indique que cette institution devrait être prise en modèle par les autres institutions de l'UE.

Il souligne que depuis en 2003, le médiateur doit appliquer le nouveau règlement financier avec toutes les nouvelles charges que cela implique. En conséquence, le médiateur a obtenu l'autorisation d'accroître le nombre de ses agents administratifs chargés des questions financières et administratives (autrefois assumées par le Parlement européen), obtenant, du coup, la pleine maîtrise des opérations financières relatives à la gestion de son budget.

- Fonctionnement de l'Institution : le Parlement relève que l'année 2004 a été marquée par une augmentation sans précédent (51%) des plaintes adressées au médiateur, lesquelles ont atteint en 2004 le chiffre total de 3.688, évolution qui traduit manifestement une prise de conscience du service rendu par le médiateur et une meilleure diffusion de l'information par les institutions européennes. Il note toutefois que 74,8% de ces plaintes n'entraient pas dans le champ du mandat du médiateur. Le Parlement signale enfin que le médiateur a engagé, en 2004, 351 enquêtes qui concernaient, dans leur grande majorité, la Commission et que les cas de mauvaise administration avaient trait surtout à un défaut de transparence, en particulier à un refus d'information (22%).